

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 89

présenté par
M. Piron

ARTICLE 5 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence rédactionnelle, il est proposé de replacer les dispositions de l'article 5 *bis* au sein de l'article 5.